

Motion demandant l'élaboration d'une loi cantonale prévoyant des allègements en faveur des nouvelles entreprises innovantes (NEI)

D'importants licenciements ont récemment marqué le début d'un ralentissement conjoncturel. Ils risquent de se multiplier dans un contexte où les entreprises souffrent de la valeur du franc suisse.

La production, l'innovation, la recherche et le développement sont les meilleurs atouts de notre économie. Ils doivent être soutenus. A l'instar de nombreux pays voisins, la Suisse et notre canton doivent, pour s'adapter à la compétitivité, favoriser le financement des entreprises innovantes. Faut de moyens, celles-ci ne peuvent souvent pas, ou trop lentement, développer leurs innovations. Afin d'améliorer ce financement et d'accroître les chances de succès des petites structures (start-up et spin-off) susceptibles de se développer et créer des emplois, les soussignés proposent d'élaborer **une loi cantonale prévoyant des allègements en faveur des entreprises innovantes, à l'instar et sur le modèle de ce qu'a fait le canton du Jura**. Les principaux axes de la loi seraient les suivants :

- 1) Chaque entreprise nouvellement créée qui développe un élément inconnu ou inexploité jusqu'alors au niveau du produit, de la technologie, du processus de production ou de la technique de commercialisation peut faire la demande d'octroi du statut « NEI » (Nouvelle entreprise innovante), pour autant qu'elle respecte certaines conditions, comme par exemple avoir son siège ou une partie prépondérante de sa masse salariale dans le canton. Le statut sera décerné par le Conseil d'Etat. L'objectif est de créer un « **label société innovante** » reconnu et porteur en terme d'image pour l'entreprise, mais également pour le Canton.
- 2) **Une imposition privilégiée des investissements dans des nouvelles entreprises innovantes**. Sur ce point particulier, les soussignés proposent de s'inspirer du texte de l'art. 37 c du projet de la loi jurassienne :

« Les revenus équivalents aux investissements non commerciaux faits à des nouvelles entreprises innovantes qui bénéficient du statu « NEI », en vertu de la loi sur les nouvelles entreprises innovantes, sont soumis, séparément des autres revenus, à un impôt cantonal annuel entier de 1%. Les impôts communaux sont calculés en proportion.

Constituent des investissements fiscalement privilégiés, les apports, les agios, les dons, les versements à fonds perdu et les prises de participation effectuées par une personne physique. Le montant des investissements privilégiés fiscalement peut s'élever, au maximum, au montant du revenu imposable, mais au minimum à fr. 20'000.-

Si le montant des investissements est inférieur au montant du revenu imposable, le solde est imposé de manière ordinaire au taux global. »

- 3) Les donations et l'argent versé lors de successions à de nouvelles entreprises innovantes bénéficiant du statut « NEI » en vertu de la nouvelle loi sont exonérées de l'impôt sur les successions et les donations.

L'aspect novateur du système proposé réside dans la création d'une imposition séparée des revenus, en fonction de **leur affectation**. Ainsi, les revenus qui ont permis de réaliser un investissement dans une « NEI » peuvent bénéficier d'une imposition séparée à un taux privilégié, le revenu imposable restant étant imposé de manière ordinaire au taux global net.

Cela favorisera fiscalement et économiquement l'entreprise elle-même, mais également l'investisseur par une imposition séparée, fiscalement plus avantageuse. Il s'ensuivra une **dynamisation de l'économie interne** grâce à des investissements dans des start-up ou des spin-off plus attractifs, avec à la clé des emplois qualifiés.

Souhaite développer et demande le renvoi à une commission

Lausanne, le 7 novembre 2011

11-1107-148



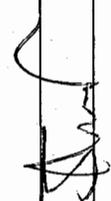
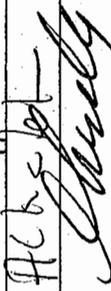
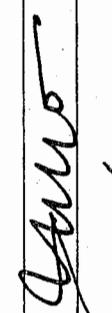
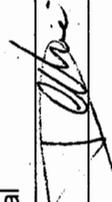
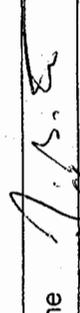
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne - Philippe Bolay, député

Déposé le

- 8 NOV. 2011

Scanné le

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Aebi Jean-Robert		Calpini Christa		Dolivo Jean-Michel
Aellen Catherine		Capt Gloria		Ducommun Philippe
Amarelle Cesla		Chapalay Albert		Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine		Chappuis Laurent		Durussel José
Ansermet Jacques		Chatelain André		Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie		Chevalley Christine		Epars Olivier
Attinger Doepper Claire		Chevalley Isabelle		Favez Jean-Michel
Aubert Mireille		Cherix François		Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Luc		Feller Olivier
Ballif Laurent		Chollet Jean-Marc		Ferrari Yves
Bally Alexis		Christen Jérôme		Fiora-Guttman Martine
Bavaud Sandrine		Clot Bertrand		Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien		Cornamusaz Philippe		Gaille Pierre-André
Bersth Verena		Cornaz-Rovelli Valérie		Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe		Courdesse Régis		Girardet Lucas
Bonjour Eric		De Icco Fabrice		Glardon Julien
Bonny Dominique-Richard		De Montmollin Martial		Glutz Félix
Borel Bernard		Debliuè François		Golaz Florence
Borloz Frédéric		Décosterd Anne		Golaz Olivier
Bory Marc-André		Delay Elisabeth		Gorrite Nuria
Bottlang-Pittet Jaqueline		Depoisier Anne-Marie		Grandjean Pierre
Brélaz François		Desmeules Michel		Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier		Despot Fabienne		Grognuz Frédéric
Buffat Michaël		Devaud Grégory		Guignard Jean
Cachin Jean-François		Dind Claudine		Guignard Pierre

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Haenni Frédéric	Monod Alain	Roulet Catherine
Haldy Jacques	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Haury Jacques-André	Mossi Michele	Saugy Roger
Hurni Véronique	Mouquin Michel	Schiit Jean-Jacques
Jaquet-Berger Christiane	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Jaquier Rémy	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Jobin Philippe	Papilloud Anne	Schwab Claude
Jungclaus Delarze Suzanne	Payot François	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Pertusio Mario-Charles	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Pierre-André	Uffer Filip
Mange Daniel	Poncet Gabriel	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Progin Sylvie	Villa Sylvie
Marendaz André	Randin Philippe	Voilet Claude-Alain
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Volet Pierre
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Vuillemin Philippe
Mayor Olivier	Reichen Gil	Walther Eric
Melly Serge	Renaud Michel	Weber-Jobé Monique
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Wehrli Laurent
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Wyssa Claudine
Meyer Roxanne	Rithener Christiane	Yersin Jean-Robert
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Züger Eric
Modoux Philippe	Rostan Jacqueline	Zwahlen Pierre